



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 7^e jour du mois d'avril de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5

Est absent :

Daniel Martin	Conseiller	siège no 6
---------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 19 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-04-5604 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en y ajoutant le point 11.1. **Retour incendie Polyrhéo**

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 mars 2026

4. Sécurité publique
 - 4.1. **Avis de motion** – Règlement 2026-460 modifiant les articles 17 et 18 du règlement 2009-214 sur la sécurité incendie
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – Madame Anita Jobin donne le compte rendu
 - 5.3. **Décaissement des dons** – Organisme culturel
 - 5.4. **Octroi de mandat** – Réalisation d’une étude de faisabilité pour la création d’une piste multifonctionnelle entre les municipalités d’Austin et de Bolton-Est
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – M. Richard Guévin donne le compte rendu
 - 6.2. **Adoption** – Règlement 2026-458 abrogeant le règlement 2018 - 360 relatif à la gestion des matières résiduelles
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l’inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu
 - 7.3. **Contribution FPTJ** – Lot 4 860 788 – Chemin du Dôme
 - 7.4. **Contribution FPTJ** – Lot 4 860 469 – Route Nicholas-Austin
 - 7.5. **Appui de la Municipalité** – Commission de la toponymie du Québec
8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d’infrastructure et de voirie** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
 - 8.2. **Octroi de contrat SEAO** – Remplacement du ponceau sur la Montée de Baker Pond
 - 8.3. **Octroi de contrat** – Fourniture et épandage d’abat poussière
 - 8.4. **Octroi de contrat** – Fauchage des bords de routes
9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**
10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Avis de motion** –Règlement 2026-459 abrogeant le règlement 2022-403 édictant le code d’éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 10.3. **Ministère des transports du Québec (MTQ)** – Compensation entretien réseau routier local
 - 10.4. **Embauche** – Responsable de la voirie
 - 10.5. **Embauche** – Chargé de projet et développement
 - 10.6. **Autorisation de paiement** – Construction Turco
11. Varia
12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 2 mars 2026

**2026-04-5605 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

4.1. Avis de motion – Règlement 2026-460 modifiant les articles 17 et 18 du règlement 2009-214 sur la sécurité incendie

L'AVIS est donné par la conseillère Madame Stéphanie Bilodeau qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-460 modifiant les articles 17 et 18 du règlement 2009-214 sur la sécurité incendie.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <https://www.boltonest.ca/>

Une copie du Règlement numéro 2026-460 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

5.3. Décaissement des dons – Organisme culturel

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget 2026 afin d'accorder des dons aux organismes culturels de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives contribuant au développement culturel sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5606 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE Le conseil municipal autorise le décaissement des dons prévues au budget 2026 aux organismes identifiés :

Circuits des arts	250.00\$
Tour des arts	250.00\$
Chorale les voix du large d’Austin	500,00\$
Slam Rap Poésie	500,00\$

QUE le montant total autorisé pour ces subventions est de **1 500,00\$**, conformément aux crédits budgétaires disponibles.

QUE les crédits soient prélevés au poste budgétaire : 02-702-90-959

ADOPTÉE

5.4. Octroi de mandat – Réalisation d’une étude de faisabilité pour la création d’une piste multifonctionnelle entre les municipalités d’Austin et de Bolton-Est

CONSIDÉRANT l’absence actuelle de lien sécuritaire piétonnier et cyclable permettant de relier l’ouest du territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT l’achalandage élevé du réseau cyclable régional, tel que démontré par les données de fréquentation;

CONSIDÉRANT le potentiel structurant d’un lien multifonctionnel entre les municipalités de Bolton-Est et d’Austin, tant pour les déplacements actifs, les usages piétonniers de proximité que pour le développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT les retombées positives anticipées pour la qualité de vie des citoyen-ne-s, notamment en matière de sécurité, de santé et d’accès au territoire;

CONSIDÉRANT l’appel d’offres lancé par la MRC de Memphrémagog et la réception d’une soumission conforme;

CONSIDÉRANT la contribution financière de 20 000 \$ de la MRC dans le cadre du Plan directeur vélo;

CONSIDÉRANT l’entente intervenue entre les municipalités de Bolton-Est et d’Austin pour assumer à parts égales le solde du coût de l’étude;

QUE l’objectif à long terme de ce projet est d’annexé le sentier à la Route verte du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5607 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal appuie l'octroi du contrat par la MRC de Memphrémagog pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle entre Bolton-Est et Austin;

QUE la municipalité s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de ladite étude pour un montant maximal de **18 501 \$ + taxes**, correspondant à sa part du coût résiduel après la contribution de la MRC;

QUE cette contribution soit conditionnelle à une participation équivalente de la municipalité partenaire;

QUE le Conseil autorise l'utilisation d'un montant de 18 501,00\$ plus les taxes du *Fonds parcs et terrains de jeux*;

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Monsieur Richard Guévin donne le compte rendu et Madame Stéphanie Bilodeau invite les citoyens à la consultation publique sur l'exutoire du Lac Nick

6.2. Adoption – Règlement 2026-458 abrogeant le règlement 2018 - 360 relatif à la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise la municipalité à adopter des règlements en matière d'environnement, ce qui comprend la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la réglementation existante notamment en vue d'y ajouter les règles relatives à la gestion des matières organiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5608 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement numéro 2026-458 abroge le règlement 2018-360, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – Monsieur Pierre Piché donne le compte rendu.

7.3. Contribution FPTJ – Lot 4 860 788 – Chemin du Dôme

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 788 a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lot 6 723 798 et 6 723 799 à partir du lot 4 860 788 tel que préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre #2422, à la minute 11479 ; Dossier ag : 46675; Dossier 1424018;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs aux opérations cadastrales présentés sont conformes au règlement de lotissement N° 2025-448;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2025-448;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut prendre la forme d'une cession de terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

- Superficie du lot 4 860 788: $21\,798,10\text{ m}^2 \times 10\% = 2\,179.81\text{ m}^2$
- Valeur du lot 4 860 788 selon le rôle d'évaluation:
 $163\,600\ \$ \times 10\% = 16\,360\ \$$

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Dôme est un chemin privé, et que le lot en question n'est pas adjacent à aucun autre terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale, mais qu'aucun crédit antérieur n'a été versé par le passé.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5609 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme d'une contribution en argent;

QUE la contribution monétaire corresponde au montant de 16 360 \$.

ADOPTÉE

7.4. Contribution FPTJ – Lot 4 860 469 – Route Nicholas-Austin

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 860 469 a déposé une demande de permis de lotissement afin de créer les lot 6 704 615 et 6 704 616 à partir du lot 4 860 469 tel que préparé par Pascal Viger, arpenteur-géomètre #2057, à la minute 8431 ; Dossier ag : MG12348-8 ; Dossier 1412720;

CONSIDÉRANT QUE les plans relatifs aux opérations cadastrales présentés sont conformes au règlement de lotissement 2025-448;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale est conditionnelle à la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels comme prévu par le règlement de lotissement 2025-448;

CONSIDÉRANT QUE la contribution peut prendre la forme d'une cession de terrain correspondant à 10 % de la superficie du site visé par l'opération cadastrale, du paiement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site visé par l'opération cadastrale ou d'une combinaison du paiement d'une somme d'argent et de la cession d'une partie de terrain, et ce à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la valeur du site visé par l'opération cadastrale sont les suivantes :

- Superficie du lot 4 860 469: 128 693,40 m²
- Valeur du lot 4 860 469 selon le rôle d'évaluation: 243 000\$

CONSIDÉRANT QUE le lot en question n'est pas adjacent à aucun terrain municipal, et que les superficies pouvant faire partie d'une contribution en terrain sont situés en milieu humide, et donc, déjà protégés;

CONSIDÉRANT QUE la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard du site visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'un crédit a été versé lors de l'opération cadastrale subdivisant le lot 1211 dans le lot 1211-1 et 1211-2, selon les plans préparés le 13 avril 2004 par Christian Lefevbre, a-g, minute 3604, plan 635-6, et dont

la contribution totale déductible de la contribution actuelle est de 597,18 \$ pour le lot 1211-2;

- Montant final : 24 300\$ - 597,18 \$ = 23 702,82 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5610 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels prenne la forme d'une contribution en argent en tenant compte de la contribution monétaire antérieure;

QUE la contribution monétaire corresponde au montant de 23 702,82 \$.

ADOPTÉE

7.5. Appui de la Municipalité – Commission de la toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite attribuer un nom officiel à une voie de communication située sur le lot 5 490 954, afin d'assurer une identification claire et conforme aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le nom proposé « Impasse Bellerive » respecte les critères de la Commission de toponymie du Québec, notamment en matière de cohérence, de lisibilité, de pertinence locale et de conformité linguistique;

CONSIDÉRANT QUE l'officialisation d'un nom de voie facilite la gestion municipale, l'adressage civique, la sécurité publique et les interventions des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec exige qu'une résolution du conseil municipal accompagne toute demande d'officialisation;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5611 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal appuie officiellement la demande d'officialisation du nom « Impasse Bellerive » pour la voie située sur le lot 5 490 954;

QUE la Municipalité transmette à la Commission de toponymie du Québec la présente résolution, accompagnée du plan de localisation requis et de l'origine du nom;

QUE la direction générale soit mandatée pour compléter et transmettre l'ensemble des documents nécessaires à la Commission de toponymie.

ADOPTÉE

8. Infrastructures et voirie

8.1. Comité d'infrastructures et de voirie – Monsieur Pierre Lemay donne le compte rendu

8.2. Octroi de contrat SEAO – Remplacement du ponceau sur la Montée de Baker Pond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public et a publié sur le SEAO les documents relatifs aux travaux de *Remplacement d'un ponceau sur la Montée de Baker Pond* – référence SEAO [2026-01](#) /20123149;

CONSIDÉRANT QU'onze soumissions ont été reçues le 18 mars 2026 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de *Remplacement d'un ponceau sur la Montée de Baker Pond* est *Excavation A.R. Valois inc.* pour un montant de 385 740,49 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a analysé les soumissions et a envoyé à la Municipalité une lettre en date du 23 mars 2026, recommandant sous condition, que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la condition a été satisfaite le 24 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5612 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de *Remplacement d'un ponceau sur la Montée de Baker Pond* à l'entreprise *Excavation A.R. Valois inc.* pour un montant de 385 740,49\$ incluant les taxes;

QUE le Conseil autorise l'utilisation d'un montant de 137 000\$ du *Fonds carrières et sablières*;

QUE le Conseil prévoit et autorise les sommes restantes dans la programmation du *Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec* (TECQ)

ADOPTÉE

8.3. Octroi de contrat – Fourniture et épandage d’abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder annuellement à l’épandage d’abat-poussière sur les voies de circulation non pavées afin d’améliorer la qualité de vie des citoyens ainsi que la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE l’offre déposée par l’entreprise Somavrac C.C. est conforme aux exigences de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5613 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’octroyer le contrat de fourniture et d’épandage d’abat-poussière sur le territoire de la municipalité à l’entreprise Somavrac C.C. pour la saison 2026, à raison de **0,43\$/litre** représentant un coût total de 45 150,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conforme à la soumission déposée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-629

ADOPTÉE

8.4. Octroi de contrat – Fauchage des bords de routes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer le fauchage des bords de routes sur son territoire afin d’assurer la sécurité des usagers et l’entretien du réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE l’offre déposée par l’entreprise André Paris inc. est conforme aux exigences de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5614 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’octroyer le contrat de fauchage des bords de routes à l’entreprise André Paris Inc., pour la saison 2026, au coût total de 5 299,80\$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-02-521

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 184 382,67\$ le montant des salaires est de 43 069,85\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 227 452,52\$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 156 510,92 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5615 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10.0. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Avis de motion –Règlement 2026-459 abrogeant le règlement 2022-403 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

L'AVIS est donné par le conseiller Monsieur Richard Guévin qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-459 abrogeant le règlement 2022-403 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu (e)s municipaux.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux

citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <https://www.boltonest.ca/>

Une copie du Règlement numéro 2026-459 est déposée au conseil.

DÉPOSÉ

10.3. Ministère des transports du Québec (MTQ) – Compensation entretien réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 77 742,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-5616

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

10.4. Embauche – Responsable de la voirie

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé afin de pourvoir le poste de responsable de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées auprès de différents candidats;

CONSIDÉRANT QUE le comité ressources humaines recommande l'embauche de Monsieur Ethan Crouse

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-5617

**IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-

trésorière, Mme Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche de M. Ethan Crouse à titre de responsable de voirie, à compter du 7 avril 2026, selon les conditions prévues à l'offre d'emploi;

QUE M. Ethan Crouse soit assujetti à une période de probation de 3 mois.

ADOPTÉE

10.5. Embauche – Chargé de projet et développement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renforcer le service de la voirie en matière de planification, de coordination et de mise en œuvre de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet et développement est nécessaire afin de soutenir le développement et la gestion efficace des projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le processus de recrutement a été réalisé conformément aux politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

2026-04-5618

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil procède à l'embauche de Monsieur Martin St-Jacques à titre de chargé de projet et développement à compter du 7 avril 2026, selon les conditions prévues à l'offre d'emploi.

ADOPTÉE

10.6. Autorisation de paiement – Construction Turco

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a octroyé un contrat à Construction Turco Inc. pour la construction d'un garage municipal (résolution 2025-02-5290);

CONSIDÉRANT QU'un différend est survenu entre les Parties relativement à l'interprétation de la clause d'excavation de roc, ainsi qu'au prix unitaire soumis dans une directive de changement DC-S-01 applicable par mètre cube de roc excavé;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-S-01, datée du 1^{er} mai 2025, relative à de l'excavation dans le roc, dont le montant de 139 172,66\$ (taxes en sus) déposé le 16 juin 2025 a été contesté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l’avenant de modification n°10, daté du 14 octobre 2025 et recommandé par les ingénieurs mandatés, a fait l’objet d’un règlement par la Municipalité de Bolton-Est, laquelle a permis d’effectuer un paiement partiel de 35 000 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU’un dossier a été ouvert auprès du Centre canadien d'arbitrage commercial (CCAC) afin de permettre le traitement et le règlement du différend (CCAC S25-103001ME);

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont signé un protocole de participation pour la tenue du processus de médiation;

CONSIDÉRANT QU’une séance de médiation a été tenue les 9 et 10 mars 2026 au 858 Route Missisquoi, J0E 1G0, Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QU’à l’issue de cette médiation, les Parties sont parvenues à un accord à l’amiable visant à régler de manière définitive le différend;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-04-5619 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise le paiement de vingt-sept mille sept cent cinquante dollars (taxes en sus) (27 750 \$) à Construction Turco Inc.

QUE le Conseil autorise Mélisa Camiré, directrice générale et greffière-trésorière à signer la quittance faisant foi du paiement.

ADOPTÉE

11.0. Varia

11.1. Retour incendie Polyrhéo

Monsieur Pierre Lemay donne le compte rendu des dernières informations que nous avons reçu :

- Les tests d’eau sont conformes;
- Le Ministère a pris en charge le dossier auprès de l’entreprise;

12.0. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h44 et se termine à 20h26.

- Projet de modernisation d’Hydro-Québec;
- Revoir le tracé en zone protégée;
- Entendre la position des comités citoyens (CCE et CCU);
- Demande d’appui pour protéger les citoyens;

- Demande d'appui pour mettre les fils souterrains;
- Nombre de jours de travail du chargé de projet;
- Nombre de collecte de recyclage;
- Accès au lac municipal

13.0. Levée de la séance

**2026-04-5620 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h26

 Elaine Thivierge Mairesse	 Mélisa Camiré Directrice générale et greffière-trésorière
---	---

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.